

Apportée le 26.03.2021
1 signature

Responsable de la pétition
Tatiana Taillefert
Rue du Maupas 29
1004 Lausanne

Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 mars 2021

PÉTITION POUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ARTISTES DE RUE (1 signature)

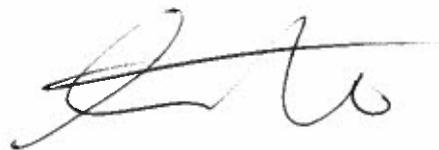
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Considérant que les artistes de rue (musiciens, mimes, jongleurs) apportent de l'animation, de la fantaisie et de la culture dans nos rues marchandes, considérant également que les artistes de rue perçoivent des revenus faibles et ne bénéficient d'aucune protection sociale, je demande que soit prise la mesure suivante:

- Exempter du tarif municipal de la ville de Lausanne les artistes de rue (10 Frs de frais + 7 Frs par jour) de telle sorte qu'ils et elles puissent se produire dans l'espace public sans devoir passer par le Bureau des finances & gestion pour payer une taxe

Cette mesure ne supprimerait pas pour les artistes l'obligation de se plier à des règles prescrites telles que, par exemple, l'obligation de se déplacer après un certain laps de temps, l'interdiction d'amplifier le son ou d'utiliser des djembés, ou l'interdiction de se produire à proximité d'un hôpital.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, l'expression de mes salutations les meilleures.



PÉTITION POUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ARTISTES DE RUE

Les artistes de rue (musiciens, mimes, jongleurs) apportent de l'animation, de la fantaisie, de la culture dans nos rues marchandes. Les artistes de rue perçoivent des revenus faibles et ne bénéficient d'aucune protection sociale. L'exemption du tarif municipal de la ville de Lausanne (10 Frs de frais + 7 Frs par jour) leur permettra de pratiquer leur profession avec plus de facilité et sans devoir prendre un rendez-vous au Bureau des finances & gestion.



NOM	PRENOM	ADRESSE / COMMUNE	SIGNATURE
-----	--------	-------------------	-----------